



V
/

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU FINISTERE
18 RUE A.R.J. TURGOT
CITE ADMINISTRATIVE TY. NAY
29000 QUIMPER

Direction espaces verts
Division maintenance secteur Est
N/Réf : GC / SLG - 247
02.98.34.31.05
espaces-verts@brest-metropole.fr

Le 13 SEP. 2024

Objet : Ouverture de la chasse 2024

Madame, Monsieur,

Indépendamment d'autres interdictions émanant de Brest métropole, je vous rappelle que la pratique de la chasse est interdite dans les parcs de la métropole que sont le bois et le manoir de Kéroual à Guilers, les Rives de Penfeld (y compris Kervallon – Kerorven) à Brest, Bohars et Guilers, le fort du Questel et le parc d'Eole à Brest, le vallon du Stang-Alar à Brest et Guipavas ainsi que le bois de Keroumen au Relecq-Kerhuon.

Cette interdiction s'applique également sur les réserves foncières, propriétés de Brest métropole, destinées à de futurs parcs ou partiellement aménagées pour certaines, à savoir la vallée de Sainte-Anne du Portzic à Brest et Plouzané, le bois du Petit Moulin à Bohars, la vallée du Costour à Guipavas et Le Relecq-Kerhuon, la vallée de la Penfeld à Brest et Bohars, les vallées de Mesnos et de Maison Blanche, le bois de la Brasserie, le fort Montbarey et le parc de l'Arc'hantel à Brest.

Vous trouverez, ci-joint, un plan global localisant ces différents parcs ou réserves foncières.

Je tenais, par la présente, à vous rappeler cette interdiction qui pourra être levée en cas de circonstances particulières (arrêté préfectoral...).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président,

Hubert BRUZAC
Vice-président
Espaces verts
Valorisation & Développement
du patrimoine végétal et arboré

P.J. : Localisation des parcs et réserves
foncières de Brest métropole

Hôtel de métropole / Meurgêr ha kêr
24, rue Coat-ar-Guéven / 24, straed Koad ar Gevenn
CS 73826 • 29238 Brest Cedex 2 • +33 (0)2 98 33 50 50
contact@brest-metropole.fr • brest.fr

